

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017 – N° 2**

Date de convocation : 29 mars 2017
Date d'affichage : 06 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL
(26) M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme PARMENTIER Mme KOPEC
M. CANCARE Mme JAHN M. SCHMIDT Mme PENIN Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET
M. CAUCHY M. BULINSKI Mme CASTELLI M. DE CESARE Mme DE PAEPE
M. VANDINGENEN Mme KFOURY

EXCUSÉ : (1) M. AROLD
POUVOIR : (1) M. AROLD à M. SZPERKA

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 10 mars 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 2-1/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016**
- 2-2/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016**
- 2-3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016**
- 2-4/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2017**
- 2-5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2017**
- 2-6/ SUBVENTIONS**
- 2-7/ CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION – PROGRAMMATION 2017**
 - A/ VIVRE ET GRANDIR ENSEMBLE**
 - B/ MES PARENTS ET MOI**
 - C/ FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**
 - D/ NOS QUARTIERS D'ÉTÉ**
- 2-8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – AMÉNAGEMENT DU PRÉAU DE L'ÉCOLE PASTEUR**

2-9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (F.S.I.L.) :

- A - RÉNOVATION DES MURS DE L'ECOLE PASTEUR
- B – TRANSFORMATION DU PRÉAU CLOS EN SALLE D'ACTIVITÉ
- C – RENOVIATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

2-10/ REVISION DES TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2017

2-11/ ADHÉSION A L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

2-12/ ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MASNY AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT – (S.M.A.H.V.S.B.E.)

2-13/ NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE-16 DECEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017

2-14/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2-1/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2016,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 21 voix pour, 6 abstentions : (M. BULINSKI, Mme CASTELLI, M. DE CESARE, Mme DE PAEPE, M. VANDINGENEN, Mme KFOURY) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-2/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Vu le compte de gestion préalablement voté, le conseil municipal, sous la présidence de Mme BESTIAN, par 20 voix pour, 6 abstentions : (M. BULINSKI, Mme CASTELLI, M. DE CESARE, Mme DE PAEPE, M. VANDINGENEN, Mme KFOURY) approuve le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3 187 400,79	4 166 332,77	0,00	0,00
Intégration Excédent	0,00	24,87	0,00	0,00
Total	3 187 400,79	4 166 357,64	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
	Excédent	978 956,85		
	Déficit	0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	649 880,99	589 056,16	15 240,60	193 430,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	649 880,99	589 056,16	15 240,60	193 430,00
Résultat d'investissement				
	Excédent	117 364,57		
	Déficit	0,00		
Résultat de clôture				
	Excédent	1 096 321,42		
	Déficit	0,00		

2-3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

M. le maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente

°au titre de l'exercice 2016 un excédent de	: 41 472,91
°intégration quote-part excédent de fonctionnement (Afir)	: 24,87
°au titre des exercices antérieurs un excédent de	: 937 459,07
soit un excédent total de	: 978 956,85

- la section d'investissement présente

°au titre des opérations de l'exercice 2016 un excédent de	: 266 957,87
°au titre des exercices antérieurs un déficit de	: 327 782,70
°au titre des restes à réaliser un solde positif de	: 178 190,00
soit un excédent total de	: 117 365,17

Après avoir délibéré, décide, par 21 voix pour, 6 abstentions : (M. BULINSKI, Mme CASTELLI, M. DE CESARE, Mme DE PAEPE, M. VANDINGENEN, Mme KFOURY) d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Report en fonctionnement : 978 956,85 €

2-4/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2017

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2017, est adopté par 21 voix Pour, 6 Contre : (M. BULINSKI, Mme CASTELLI, M. DE CESARE, Mme DE PAEPE, M. VANDINGENEN, Mme KFOURY). Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement : 4 100 436,85 €
Section d'investissement : 968 730,00 €

2-5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2017

M. le maire soumet au conseil municipal le vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2017, tout en précisant que la hausse appliquée est consécutive à la contribution obligatoire de la commune au service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) s'élevant à 121 967,15 euros.

Après délibération, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. BULINSKI, Mme CASTELLI, M. DE CESARE, Mme DE PAEPE, M. VANDINGENEN, Mme KFOURY) considérant que le produit attendu de la fiscalité directe locale en appliquant ces taux permet d'équilibrer le budget, approuve la proposition de M. le Maire et décide d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation : 12,87 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,86 %

2-6/ SUBVENTIONS

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations (quatre associations n'ayant pas répondu à la date de la présente séance : Associations des Mineurs Catholiques Italiens – Cyclo club – Mystic – Mystic Académy) :

SUBVENTION AU C.C.A.S.	20 900,00 €
 <u>SOCIETES SPORTIVES</u>	
US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 200,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	80,00 €
"" Complémentaire	700,00 €
Ass. MINEURS CATHOLIQUES Italiens	80,00 €
"" Complémentaire	700,00 €
Société de CHASSE de MONTIGNY	200,00 €
""Complémentaire	150,00 €
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	100,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00 €
Club d'EDUCATION CANINE	100,00 €

Association Sportive de TIR	600,00 €
TENNIS CLUB	4 573,00 €
"""" pour intervenant scolaire	1 000,00 €
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00 €
SUPP R LENS N 12	76,00 €
Club de BILLARD Montignanais	229,00 €
MONTI MOUV'	457,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00 €
Les Pas de Floris	152,00 €

SOCIETES CULTURELLES

HARMONIE "Les Amis Réunis"	3 787,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis"- Ecole de MUSIQUE	8 500,00 €
JAZZ SEPTENTRION	300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00 €
Chorale Ste BARBE	152,00 €
"" Complémentaire	150,00 €
ASS. Chorale HEDWIGE EN OSTREVENT	152,00 €
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00 €
LES MEDIEVALES	7 600,00 €
MYSTIC	150,00 €
MYSTIC ACADEMY	457,00 €
BIEN VIVRE A MONTIGNY	1,00 €

SOCIETES A CARACTERE SOCIAL

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00 €
Association des Paralysés de France	76,00 €
Institut Recherches sur le CANCER	305,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
"" Complémentaire	1 915,20 €
AS DU COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-PASTEUR	915,00 €
"" pour Piscine	3 000,00 €
O.C.C.E. Ecole Primaire André MALRAUX (2€50/enfant.)	635,00 €
"""" Complémentaire	3 313,20 €
O.C.C.E. Ecole. Maternelle Victor Hugo (2€50/enfant.)	260,00 €
"""" Complémentaire	1 386,00 €
O.C.C.E Ecole. Maternelle LAFONTAINE (2€50/enfant.)	238,00 €
"""" Complémentaire	1 267,20 €
Club Amitié JACINTHES	400,00 €
"" pour Fête de quartier	76,00 €
Club 3è âge AGNEAUX	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	305,00 €

Douai Consommateurs	76,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	457,00 €
RESTAURANTS du COEUR	762,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

APUCAT	150,00 €
FESTICITE	- €
MONTIGNY DEMAIN (FPH)	2 100,00 €
MONTIGNY DEMAIN (QUARTIER D'ETE)	5 000,00 €
QUARTIER DE LA GARE	250,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00 €
"" Complémentaire	200,00 €
AU PLAISIR de COUDRE	457,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00 €
"Exceptionnelle" (versement droit place braderie)	7 587,50 €
JARDINS FAMILIAUX	100,00 €
"Exceptionnelle"40 ans GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	543, 00 €
"Exceptionnelle"40 ans Club Amitié JACINTHES	524, 00 €
"Exceptionnelle"50 ans SYNDICAT D'INITIATIVE"(automnales)	8 000,00 €

2-7/ CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION – PROGRAMMATION 2017

A/ VIVRE ET GRANDIR ENSEMBLE

M. le maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « Vivre et Grandir ensemble » dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2017.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à soutenir les parcours éducatifs innovants

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 6 300,00 €
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 5 000,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 1 300,00 €

B/ MES PARENTS ET MOI

M. le maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « Mes parents et Moi » dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2017.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à soutenir les parcours éducatifs innovants

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 5 290,00 €
- sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 2 645,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 2 645,00 €

C/ FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2017.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en

place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 4 200,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 2 100,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir 2 100,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

D/ NOS QUARTIERS D'ÉTÉ

M. le maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Nos Quartiers d'Été" dans le cadre du contrat unique d'agglomération – programmation 2017.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 10 000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 5 000,00 €
- s'engage à ce que la commune participe à hauteur de 5 000,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

2-8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – AMÉNAGEMENT DU PRÉAU DE L'ÉCOLE PASTEUR

M. le maire présente à l'assemblée délibérante le projet de la transformation du préau clos en salle d'activité de l'école pasteur,

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 112 443.00 € H.T.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 janvier 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de la transformation du préau clos en salle d'activité de l'école pasteur
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2017 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors taxe de l'opération</u> : 112 443.00	Euros		
Demande D.E.T.R (Etat)	40 %	44 977. 20	Euros
Autofinancement	60 %	67 465. 80	Euros

Autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2-9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (F.S.I.L.) :

A - RÉNOVATION DES MURS DE L'ÉCOLE PASTEUR

M. le maire présente à l'assemblée délibérante le projet de la rénovation des murs de l'école Pasteur.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **13 012.08 €** H.T.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 janvier 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de la rénovation des murs de l'école pasteur
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la DSIL 2017 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors taxe de l'opération</u> :	13 012,08	Euros
Demande DSIL (Etat)	40 %	5 204,83 Euros
Autofinancement	60 %	7 807,25 Euros

Autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

B – TRANSFORMATION DU PRÉAU CLOS EN SALLE D'ACTIVITÉ

M. le maire présente à l'assemblée délibérante le projet de la transformation du préau clos en salle d'activité de l'école Pasteur.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **112 443. 00 € H.T.**

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 janvier 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de la transformation du préau clos en salle d'activité de l'école Pasteur.
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la DSIL 2017 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors taxe de l'opération</u> :	112 443.00	Euros
Demande DSIL (Etat)	40 %	44 977,20 Euros
Autofinancement	60 %	67 465,80 Euros

Autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

C – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le maire présente à l'assemblée délibérante le projet de la rénovation de l'éclairage public.

Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à **52 195,00 € H.T.**

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 janvier 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de la rénovation de l'éclairage public
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la DSIL 2017 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

<u>Montant Hors taxe de l'opération</u> :	52 195,00	Euros
Demande DSIL (Etat)	40 %	20 878,00 Euros
Autofinancement	60 %	31 317,00 Euros

Autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2-10/ REVISION DES TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2017

M. le maire rappelle la délibération du 10 mars 2017 au cours de laquelle il a été voté les tarifs de location de salles communales applicables pour les réservations confirmées et expose à l'assemblée les désordres constatés lors d'une récente location.

En conséquence, il propose d'augmenter dans un premier temps, pour couvrir les frais en cas de dégradation le montant de la caution pour toutes les locations et d'appliquer le tarif comme présenté dans le tableau ci-dessous pour toutes les nouvelles demandes de réservation à venir. Il est précisé également que toute demande devra être formulée par écrit et annotée de la nature exacte de la manifestation envisagée.

Après délibération, le conseil municipal décide par 23 voix pour et 4 voix contre (M. BULINSKI, Mme CASTELLI, M. DE CESARE, Mme KFOURY estimant qu'il suffirait d'augmenter la caution uniquement et sans majoration du prix pour les extérieurs) de l'application des tarifs communaux suivants pour les nouvelles réservations enregistrées à compter du 1^{er} mai 2017 : (la présente délibération complète et remplace celle du 10 mars 2017 quant aux locations des salles des fêtes)

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE

Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur) 127,50

Extérieur à Montigny 255,00

PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES

Location de la salle sans cuisine 385,00

Extérieur à Montigny 770,00

Location de la salle avec cuisine 484,00

Extérieur à Montigny 968,00

Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de 84,70

Conseil municipal du 4 avril 2017 – Révision des tarifs communaux 2017

Utilisation de la salle pour ventes et expositions 153,00

Extérieur à Montigny 306,00

Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils 102,55

Extérieur à Montigny 205,10

LOCATION DE LA SALLE WATTEAU 127,50

Extérieur à Montigny 255,00

Nettoyage (idem salle des fêtes) 102,55

Extérieur à Montigny 205,10

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE JEAN

MONNET

Personnes habitant dans la commune :

Location salle 531,50

Location salle + cuisine 648,80

Personnes extérieures à la commune :

Location salle 1 063,00

Location salle + cuisine 1 297,60

Le balayage de la salle et du Hall (le lavage étant fait par le concierge), le nettoyage de la cuisine et des appareils, du Bar, de la scène et des loges, des toilettes est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, les annexes, la cuisine et les appareils 153,00

Extérieur à Montigny (nettoyage) 306,00

CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY

il est rappelé que les sociétés subventionnées de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 100 % du prix de location aux particuliers.

POUR LES ASSOCIATIONS NON SUBVENTIONNÉES OU EXTERIEURES A LA COMMUNE

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers

RAPPEL : Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de **500,00 €** sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel

CAUTION 500,00

2-11/ ADHÉSION A L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 Décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} Janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « toute commune ou tout établissement public intercommunal du Département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Montigny en Ostrevent d'une telle structure,

Après avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (M. BULINSKI, Mme CASTELLI)

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- de désigner M. CANCARE Rosario comme son représentant titulaire à l'Agence, et M.CIERZNIAK Bernard comme son représentant suppléant.

2-12/ ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MASNY AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT – (S.M.A.H.V.S.B.E.)

Le conseil municipal est avisé que la commune de Masny a sollicité son adhésion au sein du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du bas-Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.).

Considérant que la commune de Masny est comprise dans le bassin versant de l'Ecaillon, le comité syndical du S.M.A.H.V.S.B.E. a émis un avis favorable le 13 février 2017.

Aux termes de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Masny au sein du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du bas-Escaut (S.M.A.H.V.S.B.E.).

2-13/ NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE-16 DECEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal après avoir délibéré émet un avis favorable aux adhésions suivantes au sein du SIDEN-SIAN :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

2-14/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- signature avec M. Angélo GIANNI – 192 rue du moulin 59194 ANHIERS du contrat d'engagement d'une valeur de 1 300.00 euros (toutes charges comprises) pour l'animation musicale du repas dansant organisé le 15 juin 2017 au centre Jean Monnet pour les Seniors de la commune.
- signature d'un contrat définissant les conditions d'un spectacle de Noël pour les écoles le Mardi 19 Décembre 2017 par la société Nath'Evènements 190, rue de la mairie 62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES pour un montant de 1 400, 00 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Montigny, le 6 avril 2017



Le Maire,

J.L. COQUERELLE.